



Télétravail 100%

Par sguene

Bonjour a tous

Mon employeur me demande, afin de libérer les bureaux où je suis le dernier salarié, (siège social autre département), le passage à 100% en télétravail

L'espace que je souhaite consacrer au télétravail à mon domicile (une chambre de mon appartement) n'est pas relié à la terre et n'est donc pas conforme à la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France.

J'ai trouvé cet article relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000032961377

Peut-il s'appliquer au privé ?

Un certificat de conformité ou une attestation sur l'honneur de conformité est-elle obligatoire ?

Si des travaux doivent être entrepris, qui doit en supporter les frais ?

Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans accord d'entreprise ou de branche, c'est à négocier. Ici c'est l'employeur qui est demandeur, vous êtes éventuellement en position de force.

Toutefois avant de changer l'électricité (!!?) pensez à votre mobilier (table ? siège ergonomique ?) à votre matériel (récent ? logiciels à jour ? antivirus? VPN ? etc) et aux communications (smartphone ? internet ?)

Si tout ceci est déjà couvert (vous avez bien de la chance) il y a peu de chances qu'une directive du secteur public s'applique à votre domicile qui n'est pas une administration.